

organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le mouvement syndical international a pris une part active dans le processus menant à l'adoption de la convention n° 189 et de la recommandation n° 201. Les représentants des employeurs ont également exprimé leur volonté d'engager le dialogue pour fournir aux travailleuses et travailleurs domestiques des conditions de travail décentes et pour mettre fin aux violations des droits de l'homme.

Les partenaires sociaux ont un rôle clé dans la promotion de l'organisation et du renforcement des capacités des travailleuses et travailleurs domestiques et de celles des employeurs pour mieux les engager dans la mise en œuvre de la convention n° 189 et ainsi mieux contribuer à l'élimination du travail des enfants et mieux protéger les jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi.

## LE MOUVEMENT MONDIAL CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans le Mouvement mondial contre le travail des enfants. Il est prioritaire de construire un mouvement mondial visant à éliminer le travail des enfants dans le

travail domestique et à protéger les jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi au niveau mondial, national et local, selon le cas.

## REJOIGNEZ-NOUS LE 12 JUIN!

La Journée mondiale contre le travail des enfants promeut la prise de conscience et les actions pour combattre le travail des enfants. Le soutien à la Journée mondiale contre le travail des enfants va grandissant d'année en année et, en 2013, nous comptons que la Journée mondiale soit à nouveau largement soutenue.

- Nous aimerions que vous et votre organisation participiez à la Journée mondiale de 2013.
- Rejoignez-nous et ajoutez votre voix au mouvement mondial contre le travail des enfants.
- Pour de plus amples informations, veuillez contacter [ipec@ilo.org](mailto:ipec@ilo.org).

# Journée mondiale contre

# LE TRAVAIL DES ENFANTS

12 JUIN 2013



Organisation  
internationale  
du Travail



# Journée mondiale contre LE TRAVAIL DES ENFANTS

12 JUIN 2013



# NON AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE TRAVAIL DOMESTIQUE



## JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Selon les estimations du BIT (2010)<sup>1</sup>, 15,5 millions d'enfants sont impliqués dans le travail domestique rémunéré ou non, chez un tiers ou un employeur. Ces enfants sont particulièrement vulnérables à l'exploitation. Leur travail est souvent méconnu du grand public, ils peuvent se trouver isolés et travailler loin du foyer familial. Les mauvais traitements donnés aux enfants dans le travail domestique sont beaucoup trop courants. A l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, nous demandons:

- Des réformes législatives et politiques visant à assurer l'élimination du travail des enfants dans le travail domestique et la mise en place de conditions de

travail décentes et d'une protection appropriée pour les jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi.

- Que les Etats membres de l'OIT ratifient la convention n° 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et qu'elle soit mise en œuvre en même temps que les conventions relatives au travail des enfants<sup>2</sup>.
- Des actions destinées à renforcer le Mouvement mondial contre le travail des enfants et à développer la capacité des organisations de travailleurs domestiques à traiter la question du travail des enfants.

## LA NATURE ET LA PORTÉE DU TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS ET LE PROBLÈME DU TRAVAIL DES ENFANTS

Un grand nombre d'enfants sont déjà impliqués dans le travail domestique avant d'avoir atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Les jeunes travailleurs ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi peuvent effectuer un travail domestique cependant, les normes internationales exigent qu'une attention particulière soit apportée pour s'assurer que ceux ayant atteint l'âge minimum légal, mais étant toutefois âgés de moins de 18 ans, ne soient exposés à des conditions de travail dangereuses.

Des recherches sur les enfants impliqués dans le travail domestique ont montré la portée du problème du travail des enfants:

- Sur les 15,5 millions d'enfants que l'on estime impliqués dans le travail domestique rémunéré ou non chez un tiers ou un employeur, 10,5 millions sont considérés comme étant en situation de travail des enfants, soit parce qu'ils sont en-dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, soit parce que leur travail est défini comme dangereux.
- La grande majorité des enfants travailleurs domestiques sont des filles (72%).

- 52% des enfants travailleurs domestiques sont impliqués dans des formes dangereuses de travail domestique des enfants.
- 47% des enfants travailleurs domestiques sont âgés de moins de 14 ans, dont 3,5 millions ont entre 5 et 11 ans et 3,8 millions entre 12 et 14 ans.
- Certains enfants effectuent un travail domestique comme conséquence de leur situation de victimes du travail forcé ou de la traite. Bien que le nombre exact d'enfants victimes du travail forcé ou de la traite en situation de travail domestique soit inconnu, on estime que 5,5 millions d'enfants dans le monde sont victimes du travail forcé et de la traite d'êtres humains.
- Du fait de la nature cachée d'une grande partie du travail domestique et parce que les lois du travail ne sont généralement pas appliquées dans ce secteur, il y a des vulnérabilités particulières. Il est courant que les travailleuses et travailleurs domestiques subissent de mauvais traitements et les enfants y sont particulièrement vulnérables. Les normes de l'OIT relatives au travail des enfants demandent une attention particulière envers la situation des filles et des efforts pour atteindre les enfants qui courent un risque particulier.



## RATIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION No. 189 DE L'OIT SUR LE TRAVAIL DÉCENT POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

En 2011, l'OIT a adopté de nouvelles normes pour promouvoir le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Ces normes contiennent un message clair: les travailleuses et travailleurs domestiques, comme les autres travailleurs, ont droit à des conditions de travail et de vie décentes.

En ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, la convention n° 189 demande aux Etats membres de fixer un âge minimum d'admission pour l'emploi pour les travailleuses et travailleurs domestiques qui soit compatible avec les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants et qui ne soit pas inférieur à celui prévu pour les travailleurs en général. La convention n° 189 et la recommandation n° 201 précisent également le besoin d'identifier les formes dangereuses de travail domestique et d'interdire ces travaux aux enfants âgés de moins de 18 ans.

Les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants, qui sont parmi celles le plus largement ratifiées, aident à fournir la protection nécessaire aux enfants contre le travail des enfants. La convention n° 189 et la recommandation n° 201, récemment adoptées, apportent un soutien supplémentaire à ces efforts, grâce à leurs orientations sur la manière d'éviter le travail des enfants et de protéger les travailleuses et travailleurs domestiques, y compris les jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. La ratification et la mise en œuvre de la convention n° 189 par les Etats membres de l'OIT constituera un pas important pour parvenir à un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, ce qui est essentiel pour l'élimination effective du travail des enfants dans ce secteur.

## PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les gouvernements ont la responsabilité première de s'assurer que les enfants en-dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi suivent une éducation et que les jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge minimum légal le font dans des conditions de sécurité. Les gouvernements doivent identifier les formes de travail domestique qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants, et doivent interdire et éliminer ces formes de travail. De plus, les gouvernements doivent prendre des mesures pour protéger les jeunes travailleurs domestiques ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, en particulier:

- en limitant strictement leurs heures de travail afin de leur assurer un temps de repos adéquat, une éducation et une formation, des activités de loisir et le contact avec leur famille;
- en interdisant le travail de nuit; en restreignant le travail qui exige des efforts physiques ou psychologiques excessifs;

- en établissant ou en renforçant les mécanismes de suivi de leurs conditions de travail et de vie;
- en prenant les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace contre toutes les formes de mauvais traitements, de harcèlement et de violence.

Les actions législatives doivent aussi être accompagnées par des mesures d'application de la loi, d'inspection du travail et de mise en conformité, ainsi que par une fourniture pertinente d'éducation, de formation et de services sociaux aux enfants victimes. En même temps, on doit se concentrer sur la réduction de la pauvreté et sur des alternatives professionnelles pour les familles pauvres dont les enfants peuvent être poussés vers le travail domestique dès leur jeune âge ou dans des conditions d'exploitation. Les gouvernements doivent aussi garantir que la base de connaissances sur le travail domestique et le travail domestique des enfants est améliorée, entre autres mesures en incluant ces formes de travail dans les études statistiques nationales pertinentes.

## ACTION DES PARTENAIRES SOCIAUX POUR MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS IMPLIQUÉS DANS LE TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS

Même s'il revient aux gouvernements de prendre la tête de la lutte contre le travail des enfants, les normes de l'OIT insistent sur le rôle important que les organisations d'employeurs

et de travailleurs jouent dans la mise en place et la mise en œuvre de programmes d'action contre le travail des enfants. La convention n° 189 reconnaît également l'importance des

<sup>1</sup> Des nouvelles estimations sur le travail domestique des enfants seront publiées en juin 2013.

<sup>2</sup> La convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants.